PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÈGLEMENT #351-2026 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité est régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité doit planifier adéquatement les coûts futurs liés à la mise hors service de certaines immobilisations;

ATTENDU QUE certaines composantes du garage municipal, notamment un réservoir de carburant, un abri à sel et un système de récupération des huiles usées raccordé à une fosse septique, pourraient engendrer des obligations environnementales futures;

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 exige la constatation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

ATTENDU QU'il est opportun de constituer une réserve financière afin de pourvoir au financement de ces obligations éventuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné ainsi que le projet de règlement présenté lors de la séance du conseil du 7 avril 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
R-073-2026-05
Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement #351-2026 constituant une réserve financière pour la mise hors service d'immobilisations – garage municipal soit adopté.

Adopté à l'unanimité

---

2. OBJET DE LA RÉSERVE

La présente réserve financière est constituée afin de financer les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations municipales associées au garage municipal, incluant notamment :

- le retrait ou la décontamination d'un réservoir de carburant;
- la gestion ou la décontamination de sols liés à l'entreposage de sel;
- la fermeture, la mise aux normes ou la décontamination de systèmes de récupération d'huiles usées;
- toute intervention requise pour se conformer aux exigences environnementales applicables.

---

3. MONTANT PROJETÉ

Le conseil municipal établit que la réserve financière vise à atteindre un montant cible de 150 000 $, basé sur une estimation prudente des coûts potentiels de mise hors service.

Ce montant pourra être révisé périodiquement par le conseil en fonction de nouvelles informations ou d'études techniques.

---

4. MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière sera constituée à partir des sources suivantes :

- une contribution annuelle de 8 500 $, provenant principalement du surplus accumulé;
- toute affectation supplémentaire provenant de surplus disponibles;
- toute autre somme reçue ultérieurement et pouvant être affectée à cette fin.

La municipalité privilégie une approche sans impact fiscal direct additionnel pour les citoyens.

---

5. DURÉE

La réserve est constituée pour une durée indéterminée.

---

6. UTILISATION DE LA RÉSERVE

Les sommes accumulées dans cette réserve pourront être utilisées uniquement pour :

- financer des travaux de mise hors service;
- réaliser des études environnementales complémentaires;
- effectuer des travaux de décontamination;
- toute dépense liée aux obligations reconnues en vertu de la norme SP 3280.

Toute utilisation devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

---

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

_____	_____
Martin Carrier, maire	Vanessa Caron, directrice générale, greffière-trésorière